



# Interventions Écoles Primaires Publiques – page 1/2



## Glossaire

**DASEN** : Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

**IEN** : Inspecteur de l'Éducation Nationale, sur une circonscription

**CPD EPS** : Conseiller Pédagogique Départemental – EPS

**CPC** : Conseiller Pédagogique de Circonscription

Que font les CPD et CPC ?

- Accompagnement pédagogique des maîtres et des équipes d'école
- Formation initiale et continue des enseignants
- Mise en œuvre de la politique éducative



## Renseignements :

**Administratif**

[6300000@ffhandball.net](mailto:6300000@ffhandball.net)

**Commission Développement**

**Service aux Clubs :**

**Véronique ALLARD-LATOURE**

[6300000.vallardlatour@ffhandball.net](mailto:6300000.vallardlatour@ffhandball.net)

[.net](http://ffhandball.net)

Tél : 06 60 76 68 94

**Communication : Laetitia FIORI**

[6300000.lfiori@ffhandball.net](mailto:6300000.lfiori@ffhandball.net)

## Comment intervenir dans les écoles

Comment intervenir dans les écoles :

- Le CPC ou CPD EPS a fait appel à votre club car une école souhaite bénéficier d'interventions.
- Vous sollicitez le CPC ou CPD pour faire une demande d'intervention dans les écoles de votre circonscription. Le CPC Ou CPD proposera un appel à candidature.
- Vous avez un contact privilégié avec une école de votre commune et vous sollicitez le Directeur/Directrice d'école.

## Le Protocole

**Dans le cadre d'une intervention ponctuelle :**

1. Prendre connaissance du Projet Pédagogique de l'École
2. Intervention ponctuelle : max. 1 et n'existe pas dans certains départements
3. Autorisation du directeur/trice : Il s'assure que l'intervenants répondent à la législation en vigueur (carte professionnelle)

**Dans le cadre d'une intervention régulière :**

1. Projet Pédagogique École
2. Interventions régulières
3. Validation du projet pédagogique par l'IEN (circonscription) - demande faite par l'école après accord du directeur/trice

Soit

**Intervenant rémunéré = salarié de club**

4. Signature d'une convention Club et IEN ou DASEN ou convention départementale existante (exemple : comité 13 HB)
5. Agrément délivré par le CPD = validation de la carte professionnelle **ou** pour le comité 13 inscription sur AGREMEPS
6. Autorisation

**Intervenant bénévole = bénévole de club**

4. Intervenant bénévole (souvent demandé par l'enseignant(e) (ex. parents)
5. Agréés par le DASEN après vérification des compétences (valable 5 ans) et de l'honorabilité de l'intervenant (FIJAISV chaque année)
6. Autorisation

## ROLES DES ENSEIGNANTS ET DES INTERVENANTS

L'intervention sur des activités visera à rendre de plus en plus autonome l'enseignant(e) dans la conduite de son activité :

- Co-intervention sur tout le module
- Présences plus ponctuelles de l'intervenant (ex. 1 semaine/2, en début de module pour lancer l'activité, seulement lors d'une rencontre de fin de module pour aider à l'organisation...).
- Formation des enseignants

En aucun cas l'intervenant ne se substitue à l'enseignant(e). L'enseignant(e) reste responsable de sa classe et peut, à tout moment, mettre fin à l'intervention dans le cas où son déroulement ne serait pas conforme au projet ou aux objectifs initiaux



# Interventions Écoles Primaires Publiques – page 1/2



La région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur compte **3162 écoles** primaires publiques et privées : dont **2870 écoles publiques**.

**490 771 élèves** à la rentrée 2021.



**Code du sport - article A. 212-1  
Annexe II-1**

« Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification enregistré au répertoire national des certifications professionnelles »

Demande de Carte Professionnelle : [Page d'accueil - EAPS Téléprocédure](#)

Vérification des cartes Professionnelles : <https://eapublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche>

## LES CYCLES D'INTERVENTIONS

Cycle 1, en l'école maternelle ces interventions ne seront autorisées qu'exceptionnellement et à partir de projets particuliers, validés par la circonscription.

Les interventions en partenariat sont proposées **prioritairement aux cycles 2 et 3 (CP à CM2)**.  
Le temps imparti des interventions en présence d'intervenants extérieurs ne pourra pas dépasser le tiers du temps réglementaire prévu pour l'EPS.  
Une unité d'apprentissage menée en partenariat est composée de 6 séances minimum à 12 séances maximum (en moyenne : 8 séances).  
Un intervenant extérieur est **autorisé à intervenir sur le temps scolaire par le directeur/trice d'école**.  
Les intervenants extérieurs en EPS doivent également être agréés par l'I.A (Inspection Académique).

## LES EDUCATEURS SPORTIFS SALARIES DE CLUB

Ils peuvent intervenir si leur qualification est attestée par la possession d'un diplôme défini par le ministère de la jeunesse et des sports. Ils doivent faire la **demande de carte professionnelle**.

- BEES avec des options dans les diverses disciplines sportives
  - BP JEPS obtenu dans une spécialité (ex. BP mention handball)
  - DE JEPS et DES JEPS dans les mentions considérées
  - B.E.E.S.A.P.T., BPJEPS APT, d'un D.E.U.G. ou d'une Licence/Maitrise STAPS
  - DEUST ou licence professionnelle
  - Titre à Finalité Professionnelle (TFP) (ex. mention handball)
- **Les stagiaires** préparant un Titre 4 ou un BP peuvent être autorisés à encadrer **mais sous l'autorité d'un tuteur, identifié, lui-même agréé et présent sur le lieu de l'intervention**.

## LES INTERVENANTS BENEVOLES

- Ils participent au taux minimum d'encadrement,
- Ils assistent le maître ou un intervenant qualifié dans l'organisation et le déroulement des situations d'apprentissage de la séance,
- Ils assistent, confortent, rassurent et sécurisent les élèves en difficultés passagères
- Ils peuvent être amenés à s'occuper d'un petit groupe d'élèves, à la demande et sous les consignes de l'enseignant(e)

### Pour aller plus loin...

Documents écoles/EPS Hautes-Alpes : <https://urlz.fr/jbiz>  
Documents écoles/EPS Alpes-Maritimes : <https://urlz.fr/gnDn>  
Documents écoles/EPS Bouches du Rhône : <https://urlz.fr/jbia>  
Document écoles/EPS Var : <https://urlz.fr/jbio>

Agrément des intervenants extérieurs aux APS : <https://urlz.fr/jbij>  
Encadrement des activités physiques et sportives : <https://urlz.fr/jbio>  
Eduscol – intervenants extérieurs : <https://urlz.fr/dNPk>  
Convention Monde Scolaire / FFHB : <https://urlz.fr/gnCP>

Retrouvez le dossier complet [ICI](#) ou scannez le QR Code

